

Ville d'Épinay-Sur-Seine

**DECISION – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA PLACE DES
PLATANES, DE LA PLACE DES PEUPLIERS ET DE LEURS ENVIRONS
DANS L'ENCEINTE DES ANCIENS LABORATOIRES ÉCLAIR
LOT N° 2 : SERRURERIE/METALLERIE**

DELEG.A4-22/633

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022, portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le marché de travaux de la place des Platanes, de la place des Peupliers et de leurs environs dans l'enceinte des anciens Laboratoires Éclair – lot n°2 référencé 220008, notifié le 11 avril 2022 à la société S.C.M.M.S.C., 28 rue de la Convention – 93120 LA COURNEUVE approuvé par la décision DELEG.A4-22/240 en date du 22 avril 2022 et notifié le 26 avril 2022 aux deux entreprises,

Considérant la décision modificative DELEG.A4-22/584 en date du 13 octobre 2022 modifiant l'article 3 de la décision sus visée et notifiée le 18 octobre 2022 à la société S.C.M.M.S.C,

Considérant la nécessité de permettre l'exécution de travaux supplémentaires liés à la découverte de deux plaques fixées au sol, proposés par la société SCMMSC,

Considérant qu'il convient de fixer les obligations réciproques des deux parties par voie d'avenant,

DECIDE :

Article 1 : L'avenant n°1 au lot n° 2 (serrurerie/métallerie) du marché réf. 22-0008 ayant pour objet des travaux de la place des Platanes, de la place des Peupliers et de leurs environs dans l'enceinte des anciens Laboratoires Éclair conclu entre la société S.C.M.M.S.C. et la ville d'Épinay-sur-Seine est approuvé.

Article 2 : L'avenant n°1 au lot n°2 introduit une incidence financière de + 10 500 €HT et porte le montant maximum de l'accord-cadre à 75 500 €HT. La dépense est prévue au budget communal.

DELEG.A4-22/633

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à la société S.C.M.M.S.C.

Fait à Épinay-sur-Seine,

Le 26 OCT. 2022

Le Maire,



Philippe CHEVREAU

Publié le: 26 OCT. 2022